DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2224-16, L.2213-1 et suivants, L.2213-33 et L.5211-9-2;

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L.1311-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 et suivants ;

JMV/LAP/YD

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, notamment son article 9 ;

ARRETE PORTANT
OPPOSITION PARTIELLE
AU TRANSFERT DE
CERTAINS POUVOIRS DE
POLICES SPECIALES AU
PRESIDENT DE TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole exerce différentes compétences en lieu et place des Communes membres ; Que l'exercice de ces compétences par Troyes Champagne Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de ladite Communauté d'agglomération s'il n'y est pas fait opposition ;

ARRETE:

Article 1er: Non-opposition au transfert de certains pouvoirs de polices spéciales

Il n'est pas fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers et assimilés,
- D'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Article 2 : Opposition au transfert de certains pouvoirs de polices spéciales

Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière :

- De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, tels que définis aux articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales,
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, tels que définis aux articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dont relève la Commune.